



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Note verbale datée du 26 septembre 2018, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint une lettre datée du 26 septembre 2018, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (voir annexe). La Mission permanente vous serait obligée de bien vouloir faire traduire la présente note verbale et son annexe dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de les faire distribuer en tant que document de la trente-neuvième session du Conseil, au titre du point 4 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 26 septembre 2018,
adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme
par la Mission permanente de la République arabe
syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

[Original : arabe]

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris au sujet du rapport de la Commission d'enquête sur la République arabe syrienne (A/HRC/39/65), présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session, au titre du point 4 de l'ordre du jour, dont les auteurs persistent à adopter dans leur travail une attitude partielle, qui a caractérisé tous les rapports présentés par la Commission depuis sa création, et une approche politisée de la situation en République arabe syrienne, ce qui est totalement inacceptable.

Tout en réaffirmant son refus de reconnaître cette Commission, qui a été créée et dont le mandat a été prorogé par des résolutions politisées et non consensuelles, votées par le Conseil sans l'accord de l'État concerné, ainsi que son refus de reconnaître les rapports qui en émanent, le Gouvernement syrien souhaite, à fin de rétablir la vérité, réfuter plusieurs accusations figurant dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/HRC/39/65 et répondre aux contrevérités et aux affirmations fallacieuses qu'on a pu entendre pendant l'examen du rapport.

Premièrement : Le rapport constitue un nouveau cas de recours à la politique du « deux poids deux mesures » dans les enquêtes de la Commission. Ses auteurs confondent évaluation politique et travail professionnel et la présentation des résultats des investigations, qui sont menées loin des lieux où se déroulent les événements, est truffée de chiffres et de données erronés, de jugements arbitraires et d'accusations contradictoires. À cet égard, la République arabe syrienne déplore l'attitude politisée et négative des auteurs du rapport vis-à-vis des crimes de guerre et des violations du droit international commis par les forces et les mercenaires du régime turc dans le nord de la Syrie et des crimes perpétrés par les forces de la coalition illégale conduite par les États-Unis et ses alliés et mercenaires dans le nord-est du pays ainsi que le peu de cas qu'ils font de l'agression tripartite commise contre la République arabe syrienne, qui constitue une violation manifeste du droit international et de la Charte des Nations Unies. Les crimes commis par les forces d'invasion turques et leurs mercenaires dans la région d'Afrin en Syrie qui sont mentionnés dans le rapport, à savoir les attaques aveugles et délibérées contre des civils et leurs biens, la destruction de sites archéologiques classés patrimoine de l'humanité par l'UNESCO, la prise pour cible d'hôpitaux d'équipes médicales et de convois de secours humanitaires et le déplacement de centaines de milliers de civils de leurs foyers, constituent des violations du droit international humanitaire équivalentes à des crimes de guerre. Pourtant, les auteurs du rapport se cantonnent dans une logique de narration politique et s'abstiennent de qualifier juridiquement les actes commis et d'en faire porter la responsabilité à leurs auteurs. Pire encore, ils manipulent les faits et légitiment les justifications avancées par la Turquie qui viole le droit international et la Charte des Nations Unies, allant jusqu'à faire leurs ces justifications et à les inclure dans le rapport. Cette approche inacceptable est à mettre en parallèle avec la politique de manipulation qu'applique dans ses rapports la Commission, qui ne fait aucun cas des crimes de guerre répétés commis par la coalition internationale illégale dirigée par les États-Unis sur le territoire syrien. Cette coalition a détruit la ville de Raqqa, avec ses habitants à l'intérieur, sans que la Commission d'enquête proteste. Elle a en outre tué et déplacé des dizaines de milliers de personnes sous prétexte de combattre les terroristes de Daesh, dont les États-Unis ont finalement facilité la sortie de la ville et le transfert dans d'autres zones où ils pouvaient combattre les forces armées syriennes. La population n'est pas encore revenue dans la ville en raison de l'existence de mines et d'engins non explosés, qui ont fait des centaines de victimes civiles.

Deuxièmement : La République arabe syrienne refuse de publier les rapports de la Commission en raison des accusations arbitraires qui y sont portées contre les forces gouvernementales et leurs partisans, selon lesquelles ils viseraient délibérément des civils. Elle demande aux auteurs du rapport de présenter des documents à l'appui de leurs

allégations et de cesser de s'appuyer sur les récits de sources partiales et de mauvaise foi, telles que les soi-disant « témoins oculaires » ou « entités civiles », et de s'abstenir d'ajouter foi à des rapports émanant de gouvernements hostiles au Gouvernement syrien. La Syrie déplore les tentatives des auteurs du rapport pour justifier le bombardement délibéré et aveugle des quartiers résidentiels de Damas par des groupes terroristes, qu'ils présentent comme une simple réaction, alors qu'il constitue un acte terroriste et un crime manifeste.

Troisièmement : La Syrie est déconcertée par les accusations persistantes des auteurs du rapport de la Commission selon lesquelles le Gouvernement syrien ne prend pas les précautions nécessaires pour protéger les civils, alors qu'au contraire celui-ci s'emploie à rétablir le calme, arrêter les hostilités, favoriser la réconciliation nationale et offrir aux hommes armés la possibilité de rendre leurs armes et de régulariser leur situation afin de préserver la vie des civils dans les zones où ils se trouvent. Le Gouvernement syrien a affirmé à maintes reprises son attachement aux normes du droit international humanitaire dans le cadre de toutes les opérations menées par les forces armées syriennes et a pris toutes les mesures possibles pour protéger les civils pendant les combats pour libération des zones contrôlées par des groupes terroristes armés dans la Ghouta orientale, le sud du pays et d'autres zones. Le Gouvernement syrien a saisi chaque occasion pour œuvrer au rétablissement du calme et prévenir les effusions de sang au sein de la population syrienne. À Deraa, par exemple, l'État syrien a cherché à conclure un accord pour régler la situation de tous les hommes armés en leur accordant une amnistie en échange de la remise de leurs armes. En ce qui concerne le gouvernorat d'Idlib, l'État syrien est déterminé à continuer à combattre le terrorisme jusqu'à ce que l'ensemble de son territoire ait été libéré des organisations terroristes, soit par des opérations militaires, soit par des initiatives locales de réconciliation. Il est également déterminé à répondre aux appels du peuple syrien à Idlib, qui a demandé à l'État d'intervenir pour le protéger des crimes terroristes. Contrairement à ce que cherchent à faire croire les campagnes de diffamation de certains États qui soutiennent le terrorisme et de certains responsables de l'ONU, la protection des civils est au cœur des préoccupations du Gouvernement syrien, qui accorde la priorité à la réconciliation et a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des civils et satisfaire leurs besoins fondamentaux, concluant à cet effet des accords avec les organismes humanitaires des Nations Unies. Le Gouvernement s'est à cet égard félicité de l'accord sur la ville d'Idlib annoncé dans la ville russe de Sochi le 17 septembre 2018, qui est le résultat de consultations intenses et d'une étroite coordination entre la République arabe syrienne et la Fédération de Russie. Il s'agit d'un accord assorti d'un calendrier précis, qui découle d'accords antérieurs sur les zones de désescalade issus du processus d'Astana, tous fondés sur un engagement en faveur de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et de la libération de tout le territoire syrien du terrorisme, des terroristes et de toute présence illégale de forces militaires étrangères.

Quatrièmement : La République arabe syrienne a à maintes reprises affirmé qu'elle n'avait pas d'armes chimiques et qu'elle condamnait leur emploi quel que soit le moment, le lieu ou le prétexte en tant qu'acte immoral. La Syrie nie catégoriquement les allégations des auteurs du rapport concernant la responsabilité du Gouvernement syrien dans l'emploi d'armes chimiques. Elle déplore la persistance de la Commission à diffuser ses accusations fallacieuses, bien qu'elle sache pertinemment que la Syrie ne possède plus d'armes chimiques depuis qu'elle s'en est débarrassée sous les auspices de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) après son adhésion à la Convention sur les armes chimiques. La Syrie rejette le fait que la Commission continue d'outrepasser son mandat et d'empiéter sur les prérogatives d'organismes internationaux compétents dans ce domaine. Par sa persistance à propager des accusations aussi graves, fondées sur des enquêtes qui ont trait à des questions qui ne relèvent pas de sa compétence et font fi des exigences de la Convention sur les armes chimiques et des normes applicables aux enquêtes indépendantes et impartiales, la Commission devient un complice qui fournit des prétextes pour une agression militaire contre la Syrie et sert les desseins politiques des agresseurs.

Cinquièmement : La Syrie note avec surprise que le rapport de la Commission souscrit aux fausses allégations concernant la loi n° 10 et ne fait aucun cas des éclaircissements et des réponses fournis par le Gouvernement syrien dans des documents officiels soumis à l'ONU. Il convient de noter à cet égard que les autorités nationales compétentes révisent

actuellement la loi n° 10 et qu'une nouvelle loi sera promulguée prochainement, qui tiendra compte des observations faites par certains citoyens syriens et répondra à leurs préoccupations. Nous tenons à réaffirmer que la propriété privée est protégée par la Constitution syrienne, qui ne permet à aucune autorité de la confisquer.

Sixièmement : En ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées, le Gouvernement de la République arabe syrienne est déterminé à rapatrier tous les citoyens que les conditions créées par le terrorisme et les mesures coercitives unilatérales avaient contraints à abandonner leur foyer et leur patrie. Il est prêt, dans ce contexte, à faciliter leur retour au pays dans la dignité. À cet égard, il apprécie tout l'appui et l'assistance apportés dans le cadre de ses efforts pour assurer le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays et à l'étranger. Avec le rétablissement de la sécurité et des services de base dans les différentes zones libérées du terrorisme, il a pris toutes les mesures nécessaires pour régulariser la situation des personnes déplacées et assurer leur retour. Il est surprenant de constater que les auteurs du rapport n'ont pas jugé bon de mentionner la déclaration du Gouvernement syrien, publiée le 10 juillet 2017, qui encourage les personnes qui ont été déplacées de force de leurs terres et de leur pays à revenir. Tout aussi surprenant est le fait que la Commission ne tienne pas compte de la décision du Conseil des ministres syrien de créer un comité ministériel chargé de coordonner le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans les villes et villages qu'ils ont abandonnés en raison du terrorisme. Ces mesures ont permis à des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays de retourner dans leur région d'origine. Parmi eux figuraient des dizaines de milliers de résidents de Daraya où, selon les fausses allégations que les parties anti-syriennes avaient diffusées et que la Commission avait faites siennes, les autorités syriennes avaient procédé à des changements démographiques et des déplacements forcés.

Septièmement : La République arabe syrienne dénonce la persistance des auteurs du rapport à s'ingérer dans des questions sans rapport avec leur mandat, notamment la situation politique et les aspects relatifs aux pourparlers politiques, tout en ignorant d'autres qui sont intrinsèquement liées à la situation des droits de l'homme en Syrie, à savoir les mesures économiques coercitives unilatérales imposées au peuple syrien par l'Union européenne, les États-Unis et d'autres parties. Le Gouvernement syrien attribue le comportement de la Commission à cet égard au fait qu'elle est soumise à la volonté des auteurs des résolutions en vertu desquelles la Commission a été établie et ses mandats ont été prorogés, à savoir ces États-mêmes dont le gouvernement impose des sanctions économiques, financières et bancaires à la Syrie.

En conclusion, la République arabe syrienne tient à souligner de nouveau que la Commission continue de produire ses rapports d'une façon qui va à l'encontre des principes d'impartialité et d'objectivité et qu'elle persiste à formuler des allégations à motivations politiques d'une manière qui déforme les faits, la détourne de son mandat relatif aux droits de l'homme et fait d'elle une partie politique qui approuve les allégations formulées par les États et les organismes qui soutiennent le terrorisme. Cela ne contribue pas à instaurer un climat propice à un règlement politique et à encourager le dialogue intersyrien. Au contraire, cela favorise l'instauration d'un climat d'instabilité qui encourage les groupes terroristes et leurs commanditaires à continuer de commettre des crimes et à prolonger la guerre contre la Syrie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Hussam Edin Aala